



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

COMMUNE DE TANINGES

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. **(RPQS rédigé par la CCMG et présenté aux élus de la CCMG suite au transfert de compétence au 1er janvier 2026)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	2
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	2
2. GESTION DES ABONNÉS	2
2.1 NOMBRE D'ABONNES	2
2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT	2
2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT	2
CHAPITRE II : RESEAUX	4
3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX	4
4. INTERVENTIONS 2025	6
4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	6
4.2 TRAVAUX NEUFS	6
4.3 ENTRETIEN / MAINTENANCE	7
4.4 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	8
4.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	9
5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	9
CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES	10
6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	10
7. LES CHARGES ENTRANTES	11
8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES	12
9. LES APPORTS EXTERIEURS	14
10. LES BOUES	14
11. LES SOUS PRODUITS EVACUES	15
CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS	16
12. MODALITES DE TARIFICATION	16
13. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	16
14. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
15. TARIFS ANNEXES	17
16. RECETTES	17
17. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025	18
18. STRUCTURE DE LA DETTE	19
CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
19. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]	20
20. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B] 20	
21. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]	21
22. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3]	22
23. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]	22
24. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]	22
25. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]	23
26. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	24

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

En 2025, la commune de Taninges était compétente en matière d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

Par délibération en date du 14 avril 2011, la commune de Taninges a approuvé le principe du recours à la délégation de service public par voie concessive pour la conception, la réalisation et la gestion de la station d'épuration de Taninges et la gestion du service de collecte des eaux usées.

Par délibération en date du 12 juin 2012, la commune a décidé d'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société VEOLIA EAU.

Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 20 ans + 3 ans (par avenant 1), à compter du 1^{er} juillet 2012. Le terme est fixé le 31 juillet 2035.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG).

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 812 abonnés** au 31/12/2025 (1 863 abonnés en 2024 -2.7 %) :

Evolution des abonnés Assainissement			
Commune	2023	2024	2025
Taninges	1 752	1 863	1 812

Le nombre d'unités logements est le suivant (sur Praz de Lys, le contrat de DSP prévoit qu'1/2 abonnement soit appliqué par chambre hôtelière) :

Nombre d'unités logements par commune				
Commune	2022	2023	2024	2025
Taninges	-	-	-	2 986

2.2 REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le règlement du service communal d'assainissement a été validé par délibération de la commune de Taninges.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement, les relations entre l'exploitant et l'abonné du service et les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.3 ARRETES ET CONVENTIONS SPECIFIQUES DE DEVERSEMENT

Une convention spécifique de déversement et un arrêté d'autorisation de déversement ont été validés pour deux industriels (LAMADOR SAS et Etablissements Rochebillard et Blein) par la commune en 2022 et sont en cours de signature par les 2 industriels.

LAMADOR a déposé le bilan en 2025.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs)	Autosurveillance des rejets	Date de signature	Durée de validité
LAMADOR	TANINGES	SALAISSONS	conv	macropolluant et chlorures		☐ Oui ☒ Non	30/06/2022	10 ans
PEGUET	TANINGES	SALAISSONS	conv	macropolluant et chlorures		☐ Oui ☒ Non	30/06/2022	10 ans

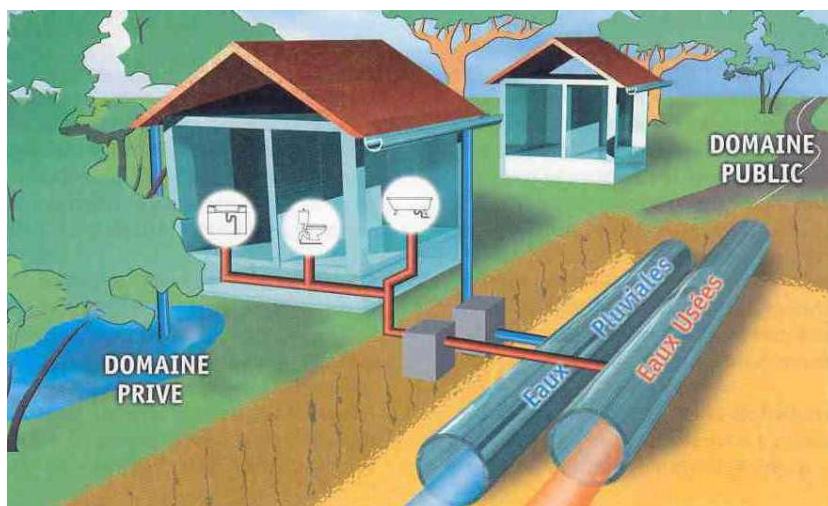
1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée ; « auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage ; « conv » : Convention de déversement signée.

2) « micropolluant » = substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable ou « macropolluant » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT

CHAPITRE II : RESEAUX

3. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles (non-domestiques) peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

Les eaux usées de la commune de Taninges sont traitées à la station d'épuration de Taninges.

La commune gère 44 kilomètres de réseaux de collecte et/ou transfert (hors branchements) et 4 postes de refoulement/relèvement. Le linéaire de réseau public est réparti de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	44,2	44,2	44,3	44,2	44,1	-0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	40 883	40 817	40 017	40 817	40 739	-0,2%
dont gravitaires (ml)	38 966	38 900	38 100	38 900	38 822	-0,2%
dont refoulement (ml)	1 917	1 917	1 917	1 917	1 917	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	3 293	3 293	3 293	3 293	3 293	0,0%
dont gravitaires (ml)	3 293	3 293	3 293	3 293	3 293	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	67	67	987	67	70	4,5%
dont gravitaires (ml)	67	67	987	67	70	4,5%

Inventaire des installations de relevage	
Commune	Site
TANINGES	PR_GYMNASE
	PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)
	PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)
	PR_THEZIERES

Les points de rejet au milieu naturel (10 déversoirs d'orage DO dont 4 déversoirs d'orage suivis dans le cadre de l'autosurveillance réseau et 3 DO fermés), y compris ceux des bassins d'orage et des postes de relèvement, sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5 jour)
Praz de Lys	D02 Voie Romaine	FERME
Praz de Lys	DO3 entrée PR principal Praz de Lys	FERME
Taninges bourg	TP4 PR Gymnase	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Taninges bourg	DO5 Giffre	FERME
Taninges bourg	DO6 Meylan	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Taninges bourg	DO7 PEGUET	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
Praz de Lys	DO1 GRILLE DU PONTET	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Praz de Lys	TP1 PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Praz de Lys	TP2 PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour
Taninges bourg	TP3 PR_THEZIERES	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600 kg DBO5/jour

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux de plus de 2 000 EH (> 120 kg DBO₅/j). Elle consiste :

- A instrumenter les DO de mesures de débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j)
- A estimer les périodes de déversement et les débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 EH (120 kg de DBO₅/j)

Tous les points de déversements au milieu naturel dont la charge est supérieure à 120 kg de DBO₅/j (2 000 EH), sont équipé et suivis.

Les dispositifs fonctionnent de manière satisfaisante.

Le contrôle par un organisme externe (contrôle APAVE du 9 juillet 2025) des dispositifs d'autosurveillance (contrôle des 4 DO autosurveillés) est conforme aux normes et préconisations de l'Agence de l'Eau sauf pour le DO du PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE) pour lequel le système en place n'est pas en capacité de fournir des données fiables. Suite au contrôle de l'APAVE de 2024, l'exploitant, VEOLIA, a

mis en place en 2025, un système de leurre permettant de simuler les hauteurs d'eau. Malgré cela le système en place n'est toujours pas en capacité en 2025 de fournir des données fiables (remarque de l'APAVE lors du contrôle de 2025). VEOLIA va tenter de reprendre le support de la sonde en 2026 pour gagner en cohérence mais si cela n'est pas satisfaisant lors du prochain contrôle, il faudra envisager des travaux pour mettre en conformité cet ouvrage.

L'autosurveillance réseau n'est pas validée pour 2025 car au moins un point est non-conforme suite à l'audit du 09/07/25.

Le diagnostic permanent :

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH).

La commune de Tanninges doit se conformer à la réglementation concernant le diagnostic permanent de son système d'assainissement (ce point est relevé dans les derniers rapport de manquement administratif de 2023 et 2024 (2025 non encore reçu).

Le diagnostic permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître, de manière continue, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Permettre à la collectivité d'optimiser ses investissements en ciblant les actions,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue,
- Conquérir la qualité des milieux récepteurs.

La mise en place du diagnostic permanent sur l'agglomération d'assainissement de Tanninges sera étudiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par la CCMG (du fait du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026)

4. INTERVENTIONS 2025

4.1 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

En 2025, Veolia a renouvelé les équipements suivants :

- Sur les installations :
 - UDEP Flérier
 - Bloc surpresseur C1
 - Climatisation unités extérieures – suite et fin de chantier
 - Hydrotech
 - Vérin bras de lavage HP
 - API
 - Stator et rotor pompe 1 alimentation centrifugeuse
 - Soufflante MBBR N2
 - 4 Sondes Piezo dans bassins MBBR
- Sur le réseau :
 - PR Praz de Lys
 - Motoréducteur Dégrilleur droit automatique SG400
 - Renouvellement de 19 tampons EU

4.2 TRAVAUX NEUFS

Pas d'opérations d'investissement en 2025.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (pourcentage de renouvellement

moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements) est de **0.14%** (0.14% en 2024).

4.3 ENTRETIEN / MAINTENANCE

Les principales opérations d'exploitation réalisées en 2025 sur le réseau par VEOLIA sont présentées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau			
Type d'interventions	2023	2024	2025
Nombre de contrôles de raccordement hors vente	-	15	14
Total contrôle de branchements	-	15	14
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	845	0	0
Total contrôle et surveillance du collecteur d'assainissement	845	0	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 158	650	6 214
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	427	260	208
Total curage (ml)	1 585	910	6 422
Désobstructions sur branchements	0	0	0
Désobstructions sur réseau	1	1	2
Total désobstructions	1	1	2

Interventions sur les déversoirs d'orage et postes de refoulement		
Libellé du site	Nombre de curage 2024	Nombre de curage 2025
PR_GYMNASE	1	1
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	1	1
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	1	1
PR_THEZIERES	1	1
DO1 GRILLE DU PONTET	23	27
TOTAL	27	31

En 2025, Veolia a réalisé les opérations de maintenance suivantes :

- Entretien courant et vidange de surpresseurs, 1 compresseur, 7 pompes à vis excentrées, 5 motoréducteurs, 1 compresseur
- Maintenance pompe à boue 2 vers centrifugeuse
- Réparation circuit air comprimé
- Remplacement :
 - Carte électronique et de l'écran du préleveur by-intermédiaire
 - Crépine des pompes coagulant
 - Courroies du bras de levage HP Hydrotech
 - Sonde O2 file 2 azote 1

- Electrovanne de rinçage dégrilleur grossier
- Tuyau de rinçage dégrilleur grossier
- Poire niveau MBBR file 2 carbone
- Tuyau alimentation en eau industrielle de la désodorisation
- Onduleur PC supervision en défaut d'isolement
- Courroies du ventilateur de désodorisation
- Buses rétrolavage Hydrotech
- Electrovanne de rinçage dégrilleur fin
- Roulement et garniture sur pompe 1 relevage intermédiaire

4.4 BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Volumes annuels par DO :

Point de déversement	Total annuel			Estimation temps sec*		Estimation temps de pluie*	
	Nb de déversement (nb/an)	Durée de déversement (min/an)	Volume déversé (m3/an)	Nb de déversement (nb/an)	Volume déversé (m3/an)	Nb de déversement (nb/an)	Volume déversé (m3/an)
DO1 GRILLE DU PONTET	1	255	10	0	0	1	10
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	0	0	0	0	0	0	0
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	0	0	0	0	0	0	0
PR_THEZIERES	66	14 076	19 332	1	144	65	19 188
Totaux	67	14 331	19 342	1	144	66	19 198

(*) les répartitions entre les déversements par temps sec et par temps de pluie se font en fonction de la pluviométrie mesurée. On considère un jour de temps sec une journée avec une hauteur de pluie (jour J et la veille) < 0 mm

Une coupure électrique (panne ENEDIS) est survenue le 28/02/25 de 8h30 à 13h30 entraînant un déversement temps sec sur le PR Thézières. Ce déversement étant consécutif à une coupure électrique externe indépendante de l'exploitation (événement exceptionnel), il ne devrait donc pas être pris en compte pour l'évaluation de la conformité collecte.

Les volumes déversés par temps de pluie au niveau des 4 DO autosurveillés représentent 19 342 m³ en 2025, soit 2,1 % du volume total du système d'assainissement ; ils sont inférieurs au seuil de 5% du volume total produit par l'agglomération d'assainissement pour cette année.

En faisant l'analyse sur 5 ans (2021-2025), les volumes déversés sont au total de 155 688 m³ soit 4,2% des volumes totaux du système d'assainissement : ils respectent donc le critère de jugement de conformité établi réglementairement à 5% en moyenne sur 5 ans.

Le système de collecte devrait donc être jugé conforme temps de pluie pour l'année 2025.

Ce déversement temps sec dû à la coupure électrique ENEDIS ne devrait pas être pris en compte pour l'évaluation de la conformité collecte.

Le système de collecte devrait donc être jugé conforme temps sec pour l'année 2025.

Evolution des volumes déversés (m3) :

	2023	2024	2025
Pluie (mm)	1 682	1 523	1 289
DO1 GRILLE DU PONTET	312	0	10
PR_PRAZ DE LYS (PRINCIPAL)	1 793	0	0
PR_PRAZ DE LYS (INTERMEDIAIRE)	0	0	0

PR_THEZIERES	47 147	16 061	19 332
Volumes Totaux	49 252	16 061	19 342

4.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 80 pour 2025 (80 pour 2024).

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Etude terrain des points de déversements – id moment et taille déversement	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
Mesures débits et pollution sur les points de rejet	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus pour la partie A)			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus pour la partie A)			
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P205.3)	120	-	30

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative

5. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
TANINGES	2023	2023	2026	2026	2026

CHAPITRE III : L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

La commune de Taninges gère la station de traitement des eaux usées de Flérier qui assure le traitement des eaux usées de l'ensemble de la commune de Taninges (y compris Praz de Lys).

La station d'épuration de Flérier (Code Sandre de la station : 060974276003) a été mise en service le 14/12/2015 et a une capacité de 12 000 EH (débit référence = débit nominal de la station = 3 658 m³/j).

Description du traitement :

- Dégrillage grossier-réception matières de vidange-dégrillage fin
- Boues activées moyenne charge avec support type média (traitement MBBR Carbone et Azote)
- Coagulation floculation-filtration secondaire
- Déshydratation mécanique (centrifugation)

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets de la STEP de Flérier doivent respecter le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	ET	Rendement minimum à atteindre (%)	Nombre de dépassements autorisés	Valeur de rejet réductible (mg/l)
DBO5	25 (moyenne journalière)	ET	92	2	50
DCO	125 (moyenne journalière)	ET	84	3	250
MES	35 (moyenne journalière)	ET	90	3	85
NH4*	5 (moyenne journalière)	ET	90	2	-
PT	3.5 (moyenne annuelle)	ET	67	-	-

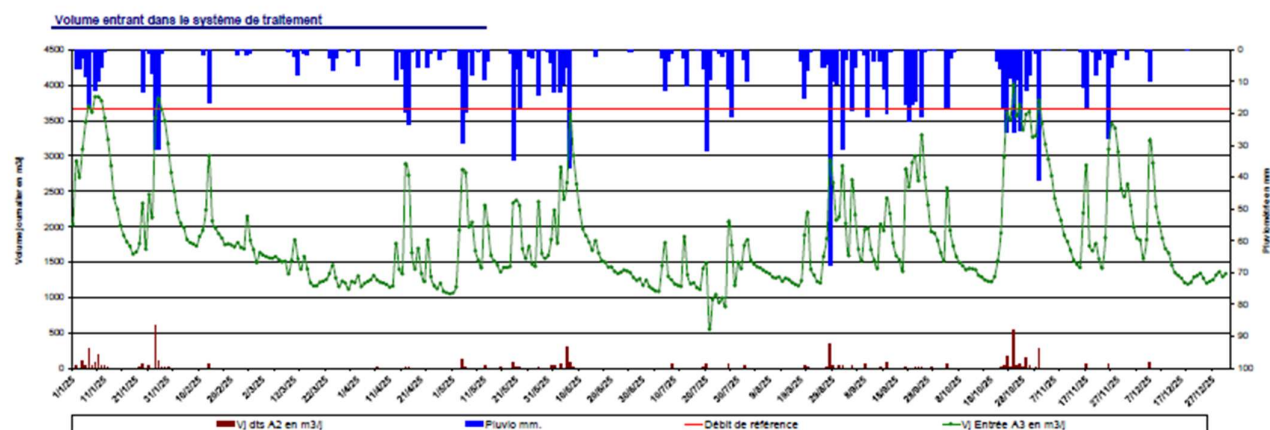
* Lorsque la température de l'effluent au sein du biologique est supérieure à 12°C

6. LES VOLUMES RECUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Volumes reçus en entrée de STEP (m3/an)				
TOTAL STEP	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Les Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3) A3	722 436	788 318	675 730	-14%
Les Volumes déversés en tête de station (en m3) A2	10 542	6 683	5 154	-22%
Les Volumes bypassés (en m3) A5	1 636	855	633	-25%

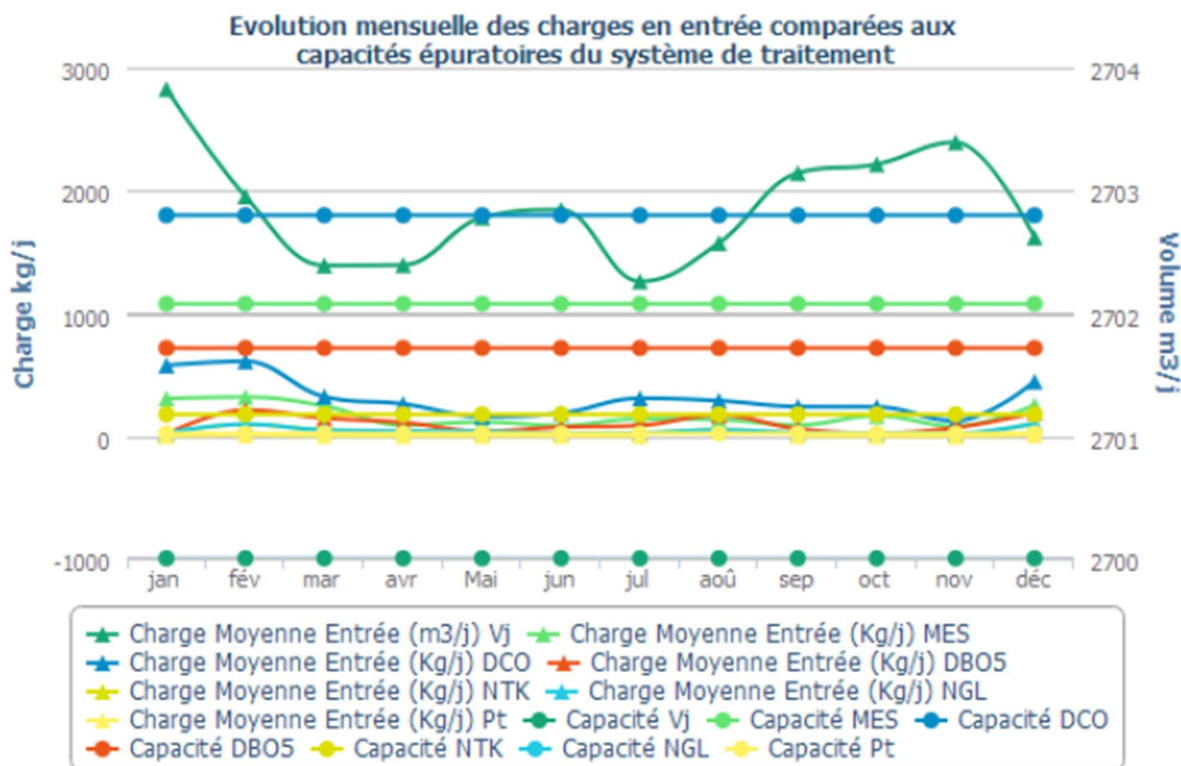
Le volume reçu (A2+A3) par le système de traitement est de 680 884 m3 en 2025. Les volumes rejetés directement au milieu naturel (A2 = 0.75%) et partiellement traités (by-pass A5 = 0.09%) sont négligeables (règle de conformité : A2+A5 < 5% volume reçu).

Après une hausse en 2024, les volumes reçus sont en baisse par rapport à ceux de 2025 (-14 % en entrée système) en lien une baisse de la pluviométrie (-15%). Le nombre de jours où le débit a excédé le débit nominal constructeur (2 700 m³/j) est de 56 jours (soit 15% du temps contre 21% du temps en 2024, 22% du temps en 2023, 10% du temps en 2022, 17% du temps en 2021, 15% en 2020 et 12% en 2019).



7. LES CHARGES ENTRANTES

Charges en entrée de STEP (kg/an)				
	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	57 357	59 536	32 484	-45%
DCO	145 808	132 592	116 987	-11%
MES	79 532	86 036	64 697	-24%
NTK	15 421	15 860	14 237	-10%
PT	1 878	1 988	1 605	-19%
Charges déversoir en tête A2 (kg/an)				
	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	1 275	824	617	-25%
DCO	2 786	1 800	1 366	-24%
MES	1 631	1 062	793	-25%
NTK	264	168	128	-23%
PT	33	21	16	-23%



Les charges reçues représentent en moyenne 12% de la capacité nominale de la station et le bilan le plus chargé 29% (pour le paramètre DBO5). Les charges reçues en 2025 sont en nette baisse avec - 45% par rapport à 2024 pour le paramètre DBO5, -25% pour le paramètre MES et -12% pour la DCO. Cette baisse ne paraît pas réelle mais être plus le reflet des aléas lié au nombre de jours de bilans ; en effet, la production de boues, conséquence directe de la pollution reçue, est stable par rapport à l'année précédente.

A noter que la capacité de la station qui a été construite correspond à une 12 000 EH (et non pas une 17 000 EH comme il est indiqué dans l'arrêté de rejet) : 3 scénarios de dimensionnement avaient été présentés dans le dossier de demande d'autorisation, du fait entre autres de l'incertitude de raccordement de Chatillon sur Cluses. L'étude d'impact avait donc été réalisée en tenant compte du dimensionnement maximal. Mais le marché de construction a été établi pour le dimensionnement de 12 000 EH.

A nouveau, il a été constaté en 2024, lors de campagnes de précipitations particulièrement importantes en terme d'intensité, une arrivée massive de sables et de cailloux au niveau du PR d'entrée et des dégrilleurs. Des interventions de curage doivent être réalisées suite à ces événements afin de remettre en service les équipements ensablés.

Le débit de référence au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 a été évalué à 3 658 m3/j pour l'année 2025 (pour rappel, le débit nominal de l'UDEP est fixé à 2 700 m3/j). Cela valide la pertinence de maintenir des efforts sur les travaux de réduction des eaux parasites.

8. LES RENDEMENTS EPURATOIRES

Les flux, concentrations et rendements évalués dans ce paragraphe se rapprochent du calcul réglementaire à savoir :

- Les volumes Entrée et les volumes Sortie sont limités à hauteur du débit de référence,
- Les événements considérés HCNF (hors condition normale de fonctionnement) ne sont pas retenus dans les calculs (ex : événements exceptionnels déclarés, température < température de référence pour l'azote)

STEP		Moyenne annuelle				Nombre d'analyses						Conformité
Paramètre	Unité	Flux Entrée (kg/j)	Conc. Sortie	Flux Sortie (kg/j)	Rdt (%)	A réaliser	Réalisées	Retenues	En dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	mg(O2)/L	102.6	3.14	5.96	94.21 %	12	15	14	4	2	0	NON
DCO	mg(O2)/L	316.3	10.62	20.97	93.92 %	24	27	25	2	3	0	OUI
MES	mg/L	171.5	3.68	7.46	96.28 %	24	26	25	2	3	0	OUI
NTK	mg(N)/L	45	0.49	1.63	96.86 %	12	15	14	0	2	0	OUI
PT	mg/L (moyenne annuelle)	5.38	0.65	1.46	74.68 %	12	14	13	0	-	-	OUI

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/01/2025	Oui	Non	DBO5	Oui	La problématique d'atteinte du rendement cible est liée à la dilution des effluents en entrée station, en lien avec la pluviométrie.
26/05/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
09/07/2025	Oui	Non	MES	Non	
06/10/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
31/10/2025	Oui	Non	DBO5 DCO	Non	
04/11/2025	Oui	Non	DCO	Non	
25/11/2025	Oui	Non	DBO5	Non	
03/12/2025	Oui	Non	MES	Non	

Sur les 26 bilans réalisés cette année, 7 bilans sont non conformes aux normes de rejet de l'arrêté (le bilan du 09/01/25 a été réalisés en dehors des conditions normales de fonctionnement de la station d'épuration).

Les bilans du 26/05, 09/07, 06/10, 31/10, 04/11, 25/11 et 03/12 sont non conformes en rendement sur un ou plusieurs paramètres. Pour ces 7 bilans, les concentrations en sortie système respectent les prescriptions. La cause est une forte dilution des effluents en entrée, conséquence directe du volume d'eau parasite, ce qui dégrade fortement les rendements.

Le nombre de bilans non conformes en rendement, lié à la nature diluée des effluents, démontre l'importance de mener des travaux sur les réseaux afin de diminuer la quantité d'eaux parasites.

Au global, la station devrait être jugée non conforme pour l'année 2025 car 4 bilans sont non

conformes sur le paramètre DBO5 (pour 2 NC autorisées).

9. LES APPORTS EXTERIEURS

Pas d'apports extérieurs sur la STEP de Flérier. Même si l'arrêté d'autorisation de la STEP permet l'apport de matières de vidange, il n'est pas facile de dépoter sur la STEP. Les entreprises préfèrent dépoter à la STEP de Morillon.

10. LES BOUES

Boues produites et évacuées				
STEP	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Boues produites : MS boues (T)	68.499	65.535	62.133	-5%
Boues évacuées : MS boues (T)	59.8	68.5	76.409	-11.5%

Evolution de la quantité annuelle de boues produite	
Année	Tonnes de MS Produites
2023	68.499
2024	65.535
2025	62.133

Répartition de la quantité de boues produites par mois	
Mois	Boues produites [TMS]
Janvier	5.745
Février	3.940
Mars	8.761
Avril	7.820
Mai	2.550
Juin	6.398
Juillet	4.914
Août	5.473
Septembre	4.720
Octobre	4.881
Novembre	2.659
Décembre	4.274
Total	62.133

La production de boues n'est pas en cohérence avec la charge de pollution traitée (charge sous-estimée par l'aléa des bilans). La quantité de boues produites traduit une charge de pollution similaire à 2024. En 2025, 236 tonnes de boues ont été valorisées par compostage.

	2023	2024	2025
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	68,499	65,535	62,133

La filière d'évacuation des boues est 100% conforme (transport + destination finale conformes à la réglementation en vigueur).

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Centre de stockage de déchets ultimes	22,5	23,11	5,2	100,00
Compostage norme NF	213,4	24,04	51,3	100,00
Station d'épuration			20	100,00
Total	235,9	32,43	76,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

5.2 TMS ont dû être évacuées en centre de stockage suite à un mélange avec un lot contaminé sur la plateforme de compostage.

11. LES SOUS PRODUITS EVACUES

STEP	Nature	Filière	2023	2024	2025
Sable (curage réseaux/PR)	Poids (T)	Centre de stockage de déchets	7.7	6	6.2
Refus de dégrillage produit	Poids (T)	Incineration SYDEVAL	10.6	10.4	10.2
Graisses évacuées	Quantité (m3)	Traitées sur autre station d'épuration	10	-	-

CHAPITRE IV : INDICATEURS FINANCIERS

12. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont ceux fixés par délibérations du 21 novembre 2024.

Les tarifs applicables aux 01/01/2026 sont ceux fixés par délibérations CCMG du 7 janvier 2026 (transfert de la compétence assainissement à la CCMG le 1er janvier 2026).

Commune	Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Taninges (part communale)	Part fixe (€ HT/an)	0	0
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1.2791	1.2791
Taxes et redevances			
Taux de TVA		10 %	10 %
Contre-valeur redevance performance assainissement		0.01 €/m ³	0,0306 €/m ³

13. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont de :

- 6.87 € TTC/m³ au 01/01/2025
- 6.75 € TTC/m³ au 01/01/2026

Pour les particuliers deux factures par an sont émises :

Pour Praz de Lys :

- Une facture d'acompte au mois de février de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à janvier n),
- Une facture de solde au mois de septembre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de février).

Pour Taninges bourg :

- Une facture d'acompte au mois d'avril de l'année n (consommation estimée de septembre n-1 à mars n),
- Une facture de solde au mois d'octobre de l'année n (consommation réelle de septembre n-1 à septembre n avec relève des compteurs déduction faite de l'acompte de mars).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % N/N-1
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0 %
Part proportionnelle	153.49	153.49	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	153.49	153.49	0 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	88.8	96.18	8.31 %
Part proportionnelle	505.81	482.81	-4.55 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	594.61	578.99	-2.63 %
Taxes et redevances			
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)	1.20	3.67	205.83 %
TVA	74.93	73.62	-1.75 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	76.13	77.29	1.52 %
Total TTC	824.23	809.77	-1.75 %
Prix TTC au m³	6.87	6.75	-1.75 %

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 141 187 m³/an (170 728 m³/an en 2024).

14. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Taninges a instauré, par délibération n°2024202 du 21 novembre 2024, la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2025.

15. TARIFS ANNEXES

Pas de tarifs spécifiques assainissement en 2025.

16. RECETTES

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2024	Exercice 2025
<i>Recettes de facturation (reversement délégataire : part communale sur redevance assainissement)</i>	171 847,04 €	209 242.69 €
<i>PFAC</i>	0	0
<i>Prime épuration (reversée au délégataire dans le cadre du contrat de DSP)</i>	10 303,44 € HT	0
Total des recettes	182 150.48 €	209 242.69 €

17. EXTRAITS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	211 680,33 €
Recettes	259 826,07 €
Résultat de fonctionnement reporté	6 581,79 €
Résultat de clôture de fonctionnement	48 145,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	157 106,25 €
Recettes	472 248,13 €
Résultats d'investissement reporté	155 951,21 €
Résultat de clôture d'investissement	315 141,88 €
EXCEDENT DE CLOTURE FINAL	363 287.62 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractères général	- 422,23 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 581,79 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuation de produits	- €	042	Opération d'ordre	44 001,59 €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Ventes produits fabr. Prestation de serv	- €
042	Dotations aux amortissements	193 421,19 €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	731	Fiscalité locale	- €
66	Charges financières	4 681,37 €	74	Dotations, Subventions et participations	- €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	209 242,69 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	76	Produits financiers	- €
			77	Produits exceptionnelles	- €
Total		211 680,33 €	Total		259 826,07 €
Excédent de fonctionnement de (hors reprise résultat n-1)					41 563,95 €
Excédent de fonctionnement de (avec reprise du résultat n-1)					48 145,74 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	- €	001	Excédent d'investissement reporté	155 951,21 €
020	Dépenses imprévues	- €	021	Virement de la section de fonctionneme	- €
040	Opérations d'ordre entre section	44 001,59 €	040	Opérations d'ordre entre section	193 421,19 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations, Fonds divers	- €	10	Dotations, Fonds divers (FCTVA)	30 000,00 €
13	Subventions d'équipements versées	- €	13	Subventions	- €
16	Remboursements d'emprunts	57 828,44 €	16	Emprunts	- €
20	Immobilisations incorporelles	24 188,00 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	16 010,26 €	21	Immobilisations corporelles	1 751,68 €
23	Immobilisations encours	5 865,26 €	23	Immobilisations encours	- €
26	Participations et créances de participations	- €	27	Autres immobilisations financières	91 124,05 €
27	Autres immobilisations financières	9 212,70 €			- €
Total		157 106,25 €	Total	4582xx Opération pour compte de Tiers	- €
					472 248,13 €

18. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2025, la dette du budget assainissement de la commune de Tanninges s'élève à 198 972,81 € (256 753,06 € au 31/12/2024).

CHAPITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCE

19. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT [P201.1]

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Commune	Nb abonnés eau potable (A)	Nb abonnés assainissement collectif (B)	Taux de raccordement (B)/(A)
TANINGES*	2 425	1 868	77%

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est d'environ 77%.

20. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2B]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	77%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2025 est de **96** (88 en 2024).

21. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS [P203.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	0	100	100

22. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES OUVRAGES D'EPURATION [P204.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	100	100	100

23. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION [P205.3]

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	100	100	0

24. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j en 2025	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
STEP	89	83	83	73

Afin d'être conforme aux exigences de performance de l'arrêté préfectoral n°2013281-0014 du 8 octobre 2013 autorisant le système d'assainissement de Taninges, la STEP de Taninges doit traiter l'intégralité des flux collectés pour un débit entrant inférieur à son débit de référence qui est de 3 658 m³/j.

25. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières mises en œuvre	TMS
STEP	Compostage	76.409
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		76.409

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

26. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Assainissement Collectif :

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 559	3 597 (y compris pop saisonnière Praz de Lys)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	68.5	76.4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	6.87 (01/01/25)	6.75 (01/01/26)
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	77%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	88	96
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	0.14%	0.14 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel	83%	73%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0